

**République Française**  
**Département**  
**Nièvre**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Donzy  
séance du 15/05/2012

L' an 2012 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
JACOB Jean-Paul Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : BAILLAIS Marie-José, CHANTIER Geneviève, LURIER Marie-France, VALLET Armelle, VAVON Marie-Paule, MM : ALESINA Louis, BANTEAUX Lionel, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, BOULET François, LANLARD André, PICARD Rémi, RICARD Patrice.

Absents ayant donné procuration: M. BRUN Michel à M. JACOB Jean-Paul, M. KLEINPETER Jean-Pierre à Mme CHANTIER Geneviève.

Absents: M. BORDET Bernard, M. MONNOT Dominique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

**réf : 2012-024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2012-025**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 20/12/2011 de procéder à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, puis dans sa séance du 20/03/2012 de créer l'opération correspondante sous le n°431 et d'inscrire en dépenses au budget primitif la somme de 30 000 euros.

Il expose par ailleurs que la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP prévoit la création d'une commission consultative qui sera chargée de suivre l'élaboration de l'AVAP et notamment, de se prononcer sur le projet avant arrêt par le Conseil Municipal, et après approbation du projet pour suivre la gestion de l'AVAP.

Ladite commission doit comprendre: le Maire, 5 à 11 élus représentant la commune, 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration d'Etat ou communale, choisies au titre de leurs compétences en matière de patrimoine culturel ou environnemental local, 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration d'Etat ou communale, choisies au titre d'intérêts économiques locaux, et l'architecte des bâtiments de France qui n'est pas membre de la commission mais qui y assiste.

Après avoir fait part de la candidature de M. BRUN Michel, le Maire propose que la commission consultative locale se compose comme suit:

- le Maire,
- conseillers municipaux: Mme LURIER Marie-France, MM. KLEINPETER Jean-Pierre, BARJOT Jean-Maurice, BOULET François, BELAUD Dominique, BANTEAUX Lionel, PICARD Rémi,
- personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre de leurs compétences en matière de patrimoine culturel ou environnemental local: MM. CHANTREAU Jean-Louis, NARCY Georges,
- personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre d'intérêts économiques locaux: MM. MARECHAL Christophe, PARISSE Laurent.

Sur cette proposition s'en est suivie une discussion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité la composition de la commission consultative locale soumise.

A la majorité (pour : 11 contre : 4 abstentions : 2)

**réf : 2012-026**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur HERTER Erik, gérant de la S.A.R.L. HERTER Distillateurs, de se porter acquéreur d'un terrain de 2000 m2 dans la zone artisanale; afin d'y créer son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- ACCEPTE de vendre à l'entreprise HERTER un terrain de 2000 m2 sur la zone artisanale (section ZB parcelle N° 107, partie) pour un prix de 3 € H.T. le mètre carré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2012-027**

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget suivante:

Dépenses 71355 OS: 24 516 €.

Recettes 71355 OS: 24 516 €.

Dépenses 3555 OS: 24 516 €.

Recettes 3555 OS: 24 516 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la décision modificative du budget du Lotissement du Pré présentée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2012-028**

Le Maire rappelle les termes du projet d'aménagement d'un télécentre dans les locaux du 1<sup>er</sup> étage de la mairie et expose le plan de financement de ladite opération :

- **dépenses** :

- mobilier de bureau : 3142.90€ HT

- 3 postes informatiques et 1 appareil multifonctions : 3730.00€ HT

- Raccordement sur le domaine public, accès et desserte interne avec option WiFi et visioconférence : 15345.00 € HT

- Montage et mise en service d'un système de contrôle d'accès : 3747.10 € HT

Montant des dépenses : 25965.00 € HT

- **ressources** :

- FEFER : 7789.50€ soit 30% du montant des dépenses HT

- PER : 5193.00 € soit 20% du montant des dépenses HT

- Conseil Général de la Nièvre : 7789.50€ soit 30% du montant des dépenses HT

- autofinancement : 5193.00 € soit 20% du montant des dépenses HT

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel, demande au représentant de faire le nécessaire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'Europe et du Conseil Général de la Nièvre, et autorise le Maire à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2012-029**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la numérisation du cimetière de la commune pour un prix de 2872,19 € T.T.C.

Afin de régler cette dépense d'investissement, la décision modificative du budget communal peut s'articuler de la manière suivante:

Dépenses 020: -2872,19 €.

Dépenses 202-445: 2872,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du S.I.E.E.N. d'un montant de 2872,19 € T.T.C.,
- ACCEPTE la décision modificative du budget proposée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)